Année scolaire 2024-2025

Circonscription de …………………………………

Ecole publique …………………………………….

Crèche ……………………………………………..

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA PASSERELLE CRECHE – ECOLE**

**POUR DES ENFANTS EN SITUATION DE PRE-SCOLARISATION**

|  |
| --- |
| **BO n° 2 du 12 janvier 2023** ***Affirmer la continuité du parcours de l'enfant et de l'élève****Les enfants qui vivent leur première année de scolarisation à l'école maternelle arrivent d'horizons très variés : structures collectives, gardes à domicile, milieu familial. Le plan d'action pour la maternelle envisage ces premières années de scolarisation dans un continuum sécurisant pour les élèves et leur famille.****Développer le partenariat avec la toute petite enfance****L'organisation du système d'accueil et de scolarisation de la petite enfance en France, séparé en deux temps du développement de l'enfant, 0-3 et 3-6 ans, ne doit pas empêcher le travail en faveur du renforcement de la continuité entre ces deux temps de développement de l'enfant. Cette continuité s'appuie notamment sur une connaissance réciproque des métiers, sur un partage d'expérience, sur une mutualisation d'outils au bénéfice d'un renforcement des compétences professionnelles de tous par une meilleure appréhension des enjeux des deux types d'accueil et de scolarisation.* |

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Pour accueillir au mieux les jeunes enfants, et préparer à la première scolarisation, des actions en partenariats avec les différentes structures d’accueil de la petite enfance sont mises en place.

La présente convention a pour objet de définir ces actions.

**ARTICLE 1 - PARTIES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION :**

La présente convention règle les rapports entre :

L’école ……………………………

Adresse : ………………………………………………………………………

Tél : …………………………………..

Dirigée par la directrice/le directeur : ……………………………………....

Représentée par …………………………………….

Inspecteur/Inspectrice de l’Education nationale de la circonscription de ……………………………..

Monsieur/Madame le maire de la commune de ……………………………………………………

**ET**

L’établissement d'accueil des jeunes enfants………………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………..

Tel : …………………………………

Représentée par par la directrice/le directeur de l’EAJE.……………………………………………………………….

**ARTICLE 2 - Autorisations**

La participation des enfants à l’atelier passerelle / action passerelle est soumise à l’autorisation préalable écrite des parents. La crèche est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à l’atelier

passerelle / l’action passerelle.

La liste nominative des enfants autorisés est jointe en annexe à la présente convention.

**ARTICLE 3 - OBJECTIFS VISES PAR LES ACTIONS CONCERNEES**

Pour les élèves non scolarisés :

* Découvrir l’école et le statut d’écolier : le grand groupe, la maîtresse, l’ATSEM, d'autres consignes, l’espace classe et son aménagement
* Sortir du contexte « petit groupe, petite famille » de la crèche et découvrir un groupe plus grand avec des enfants plus âgés.
* Faciliter la rentrée prochaine, en « mettant une image » sur le mot école et ainsi rendre l'enfant acteur de sa future scolarisation.
* Poursuivre l'acquisition des 1ères règles sociales dans un contexte, autre, que la crèche mais toujours sous le regard bienveillant et soutenant des adultes accompagnants.

Pour les élèves déjà scolarisés :

* Coopérer avec les plus jeunes.
* Accéder au statut de « grand » et prendre conscience de l’appropriation vécue de l’école depuis la rentrée (chemin parcouru).
* Développer la prise de responsabilités par un « tutorat spontané » des grands vers les plus petits, en apprenant à les respecter.
* Plaisir de retrouver des adultes « référents » de leur parcours de vie, pour les « anciens » de la crèche.
* Participer à un rite de « transmission » du vécu.

Pour les enseignantes et l'équipe de la crèche :

* Accompagner les familles dans le vécu de la séparation, le passage à l’école et rassurer par une prise en charge harmonieuse du parcours de l’enfant, une continuité éducative rendue visible entre les deux institutions.
* Travailler au sein d’une équipe pluridisciplinaire qui insuffle une dynamique d’actions et permet de croiser expériences et points de vue.
* Mettre en perspective le parcours des enfants de la crèche vers l’école pour une vision globale du parcours de l’enfant propre à améliorer l’accompagnement.

Pour les familles :

* Les rassurer à l'approche de la fin de l'accueil en crèche.
* Aborder sereinement la prochaine étape (la rentrée scolaire) de leur enfant dans un environnement différent en en comprenant les enjeux, ce qu’elle peut accompagner, les écueils à éviter.
* Permettre aux familles de la commune de profiter d'un partenariat des institutions (crèche, école) autour de l'enfant où chacun à une place.

**ARTICLE 4 – CONCERTATION ET ORGANISATION**

Dans le cadre de cette participation d’intervenants extérieurs, les activités s’intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d’école.

Une concertation préalable à la mise en œuvre des actions est organisée en amont.

**ARTICLE 5 – ROLE ET RESPONSABILITE**

Des enseignants :

La responsabilité pédagogique de l’organisation des activités scolaires incombe à l’enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d’un échange de services ou d’un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

Des ATSEM : les ATSEM agissent sous la responsabilité de l’enseignant, dans le cadre des missions qui leur incombent de par leur fonction.

Des partenaires : Les enseignants ne sont pas responsables des enfants accompagnés par des personnes extérieures à l'école. La directrice/Le directeur de l’EAJE certifie être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel et présente l’attestation d’assurance.

**ARTICLE 6 – DEROULEMENT ET DUREE**

La passerelle est prévue le(s) ……………………………(journées), de …h à …….h .

L(es) encadrant(s) extérieurs sont ……………………………….. (nom, prénom, statut).

Le nombre d’enfants prévus est de ………

**ARTICLE 7 – DENONCIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être dénoncé par l’une ou l’autre des parties. II conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation.

A …………………………….., le ……………………………..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **la directrice/Le directeur de l’EAJE** | **Le/La Maire (si crèche municipale)** | **L’Inspectrice de l’Education****Nationale de** |
| **Visa du directeur / de la directrice de l’école :** |

Annexe à compléter

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et prénom de l’enfant | Date de naissance | Nom des représentants légaux | Adresse et téléphone | Assurance | Signatures des représentants légaux |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |